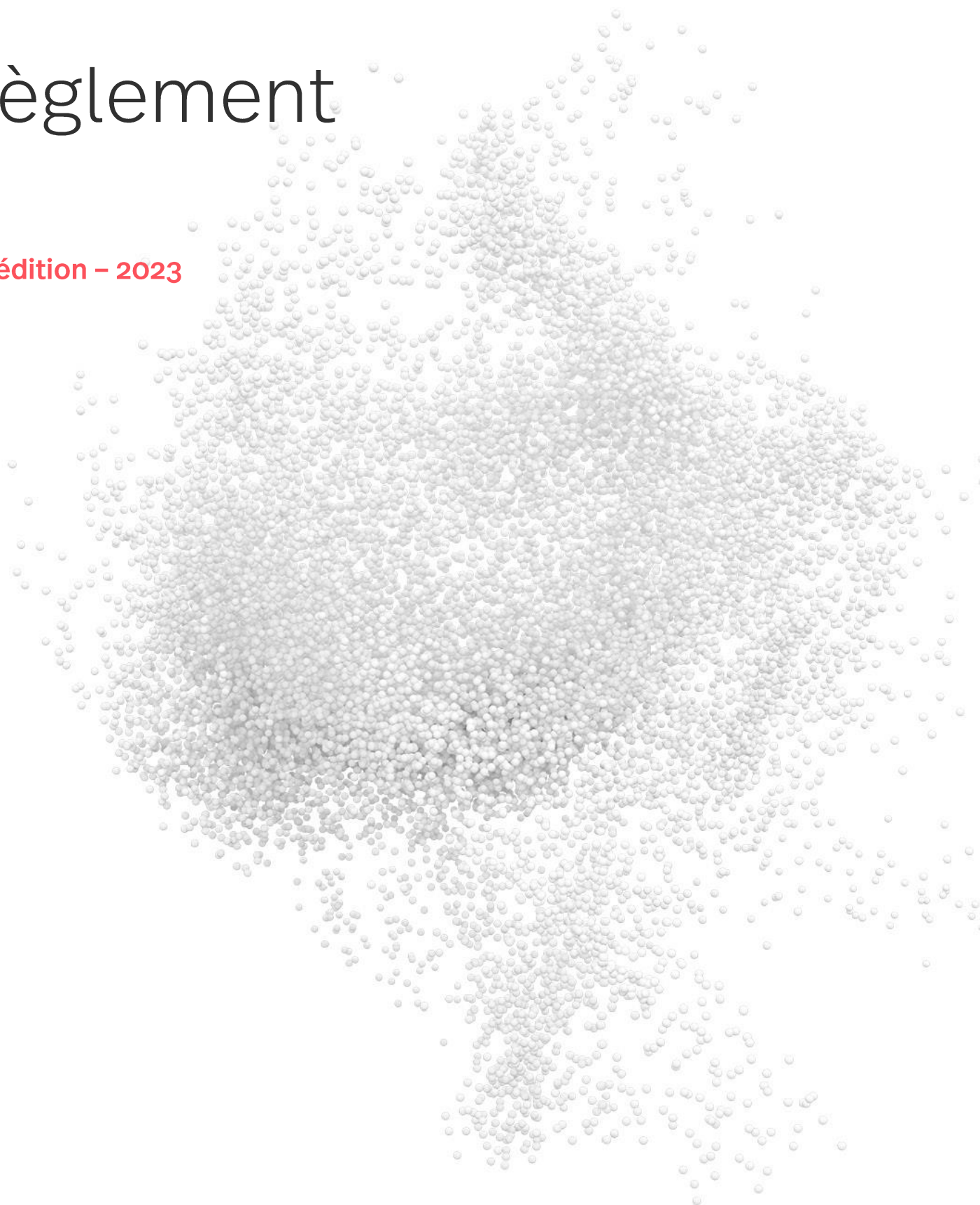


Prix Dr Simmons

Règlement

1^{ère} édition – 2023



Rappels généraux des conditions de participation

L'appel à candidature est ouvert du 2 octobre au 2 novembre 2023.

Ce concours est ouvert à toutes les start-ups qui œuvrent pour le développement de nouvelles technologies et d'innovations en santé, ayant levé des capitaux extérieurs de série A ou en dessous.

Le dossier de candidature est à déposer sur la plateforme dédiée et accompagné d'une vidéo de 2 minutes, en langue française, en expliquant en quoi l'entreprise candidate remplit les critères et pourquoi son approche est innovante.

Pour toutes questions, envoyer un mail à l'adresse suivante :

drsimmons@simmons-simmons.com

Présentation générale

Article 1 : Présentation générale de Simmons & Simmons et du Prix Dr Simmons

Simmons & Simmons LLP est un cabinet d'avocats international couvrant tous les domaines du droit des affaires.

Depuis plus de 30 ans, le bureau parisien de Simmons & Simmons LLP se tient aux côtés de ses clients, innovant dans le secteur de la santé et des sciences de la vie. Dans un contexte réglementaire complexe et en constante évolution, l'équipe de Simmons & Simmons LLP les accompagne au quotidien pour répondre aux questions juridiques qui se dressent sur leur parcours de l'innovation en santé.

L'équipe pluridisciplinaire de Simmons & Simmons LLP, se compose d'avocats et de professionnels de la santé.

Cette combinaison d'expertises, unique sur le marché, nous permet d'offrir un service juridique incomparable dans le secteur.

Avec cet événement ouvert à toutes les start-ups françaises de la santé, Simmons & Simmons LLP souhaite valoriser l'innovation en santé.

Ainsi, l'appel à candidature et le dépôt de dossier sont ouverts à toutes les entreprises « start up » du secteur. Un dossier de candidature ainsi qu'une vidéo de présentation seront à déposer selon les conditions et modalités du règlement.

Les projets présentés dans le cadre du Prix Dr Simmons 2023 feront l'objet d'un examen de recevabilité par Simmons & Simmons LLP puis d'une sélection par un Jury, composé de multiples personnalités internes et externes à Simmons & Simmons LLP.

L'annonce du lauréat du Prix Dr Simmons 2023 aura lieu le mardi 28 novembre 2023.

Article 2 : Calendrier du Prix Dr Simmons 2023

Etape	Planning
Processus de candidature	Du 2 octobre au 2 novembre 2023
Annonce de la sélection des finalistes	20 novembre 2023
Pitch devant le jury et annonce du lauréat	28 novembre 2023

Article 3 : Le prix

Le jury désignera 5 entreprises finalistes qui participeront à une session de pitch le 28 novembre en présence des membres du Jury.

Le Prix Dr Simmons récompense une start-up spécialisée dans le domaine de la santé qui se distingue par un projet ou un service innovant et disruptif.

Le prix représente un accompagnement par des avocats pour une valeur d'heures de 50.000 euros pendant une année, dans le cadre d'un partenariat d'accompagnement juridique avec Simmons & Simmons LLP.

Le cabinet formulera une proposition au lauréat incluant cet équivalent temps en honoraires.

Modalités de participation et candidatures

Article 4 : Acceptation du règlement

Le dépôt d'un dossier de candidature au Prix Dr Simmons entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement qui devra dûment être validé par le dirigeant de l'entreprise candidate.

Par validation de son dossier de candidature, chaque entreprise candidate déclare expressément être titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle, droits d'auteur et des droits à l'image des documents et éléments qu'elle fournit. Elle garantit à ce sujet les organisateurs du Prix Dr Simmons de toutes réclamations et poursuites.

Article 5 : Conditions et recevabilité des candidatures

5.1 La participation au Prix Dr Simmons 2023 se fait sur la base du volontariat et n'implique aucune participation financière de la part des candidats. Ce concours est ouvert à toutes les entreprises « start up » du secteur, sans distinction de taille d'effectifs, de chiffre d'affaires, de localisation géographique ou d'activités.

5.2 Les entreprises candidates s'engagent à correspondre au trois critères suivants :

- Être porteuse d'une innovation, un projet ou un service dans le domaine de la santé et des sciences de la vie (pharma, entreprises de dispositifs médicaux, biotech, entreprises de thérapie génique, cosmétique, institution de santé...) qui génère un bénéfice fondamental pour les patients
- Avoir levé des capitaux extérieurs de série A ou en dessous

5.3 Les entreprises candidates ne peuvent remplir et présenter qu'un seul dossier de candidature pour participer au concours.

Pour être recevable, l'envoi du dossier de candidature se fait obligatoirement et exclusivement sur la plateforme suivante : (à définir).

L'appel à candidature est ouvert du 2 octobre au 2 novembre 2023 (minuit).

Un accusé de réception de candidature sera retourné au porteur du projet une fois vérification faite de la présence de l'ensemble des éléments du dossier.

5.4 Le cabinet veillera à ce que les entreprises candidates n'aient aucun lien avec le cabinet et / ou ses représentants et sollicitera notamment une déclaration en ce sens desdits candidats.

5.5 Simmons & Simmons LLP s'assurera de la confidentialité des informations recueillies.

Article 6 : Composition et envoi du dossier de candidature

Pour être valable, le dossier de candidature doit impérativement se présenter de la façon suivante :

- Les entreprises candidates doivent télécharger une courte description écrite de leur projet.
- Les entreprises candidates s'engagent à renseigner leur dossier de façon exacte sur la base d'éléments objectifs, précis et vérifiables.
- Les entreprises candidates doivent joindre une vidéo de 2 minutes, en langue française, en expliquant en quoi elles remplissent les critères et pourquoi leur approche est innovante.

Attention : il n'est pas possible de modifier une candidature après l'envoi

Article 7 : Nombre limite de candidatures

Le nombre de candidatures étudiées par Simmons & Simmons LLP est fixé au nombre de 80.

Simmons & Simmons LLP désignera à sa discrétion les 80 dossiers qui auront vocation à être étudiés par le Jury.

Jury

Article 7 : Jury

7.1 Un Jury diversifié sera sélectionné par Simmons & Simmons parmi des personnalités reconnues du secteur de la santé et de l'investissement, ainsi que des membres du cabinet Simmons & Simmons.

7.2 Le Jury désignera 5 finalistes parmi l'ensemble des dossiers reçus.

7.3 Les délibérations du Jury sont confidentielles et ce dernier n'aura en aucun cas à justifier de ses choix. Ses décisions souveraines ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation. Les membres du Jury sont soumis à une obligation de confidentialité en ce qui concerne aussi les dossiers de candidature reçus.

7.4 L'annonce du lauréat sera divulguée uniquement le 28 novembre 2023, à la suite de la soutenance des finalistes retenus le 20 novembre 2023.

Article 8 : Critères de sélection

8.1 L'entreprise candidate devra apporter dans son dossier de candidature les éléments d'appréciation nécessaires qui permettront au Jury de se positionner sur l'innovation du projet et sur les avancées en terme opérationnel et/ou de R&D et/ou de partenariat et/ou de financement réalisées au cours des deux dernières années et qui méritent d'être soulignées.

8.2 Les critères d'appréciation retenus par le Jury seront les suivants :

- Caractère innovant du projet ;
- Bénéfice pour la santé publique ;
- Intérêt pour l'écosystème de soins ;
- Potentiel économique du projet.

Article 9 : Sélection des nominés

9.1 Cinq finalistes seront retenus par les membres du Jury.

9.2 Les entreprises nominées pour la phase finale en seront informées à l'issue de la prédilection.

Les porteurs de projets des dossiers présélectionnés devront se rendre disponibles pour :

- Participer au pitch devant le Jury du Prix Dr Simmons, le 28 novembre 2023
- Participer ou se faire représenter pour l'annonce du lauréat, le 28 novembre 2023

9.3 Afin de mettre en valeur les entreprises nominées et présenter leurs innovations lors de la cérémonie d'annonce du lauréat, des photographies pourront être réalisées. De ce fait, chaque candidat s'engage à accepter la diffusion de ses images que Simmons & Simmons se réserve le droit d'exploiter.

9.4 Les entreprises nominées s'engagent à ne divulguer aucune information concernant leur nomination à des tiers jusqu'à la cérémonie d'annonce du lauréat.

Article 10 : Désignation du lauréat

10.1 Le lauréat sera désigné parmi les entreprises nominées par le Jury.

10.2 Le Jury délibèrera à l'issue des sessions de soutenance, prévues le 28 novembre 2023.

10.3 Le lauréat sera informé préalablement à la cérémonie et devra garder cette information strictement confidentielle jusqu'à la soirée de remise des prix.

Article 11 : Remise de prix

11.1 L'annonce du lauréat se fera lors d'une cérémonie de remise de prix organisée le 28 novembre 2023.

11.2 Les dirigeants des entreprises s'engagent à participer à la cérémonie de remise des prix ou à se faire représenter, afin de recevoir le prix. Les frais de déplacement restent à la charge de l'entreprise candidate.

Le Prix Dr Simmons sera matérialisé par un objet distinctif qui sera remis au dirigeant de l'entreprise lauréate.

L'ensemble des représentants des entreprises candidates seront invités à l'annonce du lauréat.

Article 12 : Communication et visibilité des nominés et lauréats

Simmons & Simmons LLP se réserve le droit de communiquer en amont de la cérémonie sur les entreprises nominées.

Les résultats du Prix Dr Simmons fera l'objet d'une communication par Simmons & Simmons LLP sur différents supports de communication. Ils seront mis en ligne sur le site internet de Simmons & Simmons LLP ainsi que sur les réseaux sociaux.

Le lauréat pourra utiliser son trophée à toutes fins qu'il jugera utile à condition de mentionner Simmons & Simmons LLP.

Simmons & Simmons LLP se réserve le droit d'éditer un communiqué de presse mentionnant le nom de l'entreprise lauréate.

Article 13 : Durée

Si les circonstances l'exigent, les organisateurs se réservent le droit de renouveler, de modifier, de reporter ou d'annuler cette opération, sans que leur responsabilité puisse être engagée.

Article 14 : Propriété et droit à l'image

Les entreprises candidates restent propriétaires des restitutions soumises au concours et de leurs droits d'exploitation. En revanche, Simmons & Simmons LLP se réserve le droit de faire mention de leur contenu dans le cadre de communications non-commerciales de sa part et sans limite de temps. Chaque membre d'une entreprise candidate accepte que, dans le cadre de sa participation au concours ou aux événements organisés par Simmons & Simmons LLP, il puisse être pris en photographie ou filmé de même que son projet et autorise Simmons & Simmons LLP à capter, enregistrer, fixer ou reproduire son image et sa voix ainsi que son nom et le nom de l'entreprise. Il autorise également Simmons & Simmons LLP à utiliser librement les photographies ou extraits filmés ou enregistrés à cette occasion afin de promouvoir le concours et ses éditions suivantes ou les événements en rapport avec celui-ci ainsi que les activités du cabinet Simmons & Simmons LLP dans le domaine des sciences de la vie et à les diffuser à cette fin à la presse, les publier sur le site Internet et les réseaux sociaux de Simmons & Simmons LLP ou sur tout autre support d'information en France et à l'étranger. Cette autorisation est consentie à titre gratuit pour le monde entier et pour une durée de cinq ans à compter de la participation du candidat.

Le candidat reconnaît que l'enregistrement, la numérisation et la diffusion de son image et son nom constituent un traitement de données à caractère personnel mis en œuvre par Simmons & Simmons LLP, qui est conformément aux prévisions de la notice d'information Candidats.

simmons-simmons.com

© Simmons & Simmons LLP and its licensors. All rights asserted and reserved. This document is for general guidance only. It does not contain definitive advice.

Simmons & Simmons LLP est un limited liability partnership enregistré en Angleterre et au Pays de Galles sous le n° OC352713 et dont le siège et l'établissement principal sont situés Citypoint, 1 Ropemaker Street, London EC2Y 9SS. Il est soumis aux règles de la SAR. Le terme associé désigne un membre de Simmons & Simmons LLP ou l'un de ses salariés ou consultants ayant une position. Une liste des membres de Simmons & Simmons LLP et des personnes ayant la qualité d'associé est disponible au siège ainsi qu'à l'adresse indiquée ci-dessus.

DR/CBIEPERSONALOPEN/-1/CBIE

L_LIVE_EMEA2:101526003v1